



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE CARNAVAL
LE SAMEDI 29 MARS 2008**

POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 08/0195

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame RECOUVREUR Claudine
(Directrice de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet) sise 20
rue du Champ des Oiseaux à 17200 ROYAN, en date du 15
janvier 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants
lors du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Elémentaire
Louis Bouchet,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le samedi 29 mars 2008
à partir de 9h45, suivant l'itinéraire ci-après :*

- Départ de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet,*
- Rue du Château d'Eau,*
- Place Notre Dame,*
- Rue d'Aunis,*
- Rue Alsace-Lorraine,*
- Boulevard Briand jusqu'au Marché Central,*
- Boulevard Briand jusqu'à la Place Charles De Gaulle,*
- Arrêt Place De Gaulle,*
- Rue Gambetta,*
- Place Schuman,*
- Rue Paul Métadier,*
- Rue de Foncillon,*
- Avenue des Congrès,*
- Place Notre Dame,*
- Retour à l'école élémentaire par la rue du Château
d'Eau (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront
assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 mars 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT